

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 février 2026

Date de publication : 07 février 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 28
janvier 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Patrick FAURE, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Fabien BAGNON

Pouvoirs :

Patrick FAURE à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME 202201 RELATIVE
AUX TRAVAUX DE
VÉGÉTALISATION DES COURS
D'ÉCOLES ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT AFFÉRENTS

Délibération : 02-2026-013

Transmis en préfecture le : 06/02/2026

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote d'une modification budgétaire.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année pour être ajustées aux besoins.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2025 et de l'avancement des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une diminution de 100 000 € de l'autorisation de programme 202201 relative aux travaux de végétalisation des cours d'écoles et d'ajuster les crédits de paiement afférents.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés si nécessaire.

Une situation des autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2022.039 relative à la modification des autorisations de programme n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 relative à la modification des autorisations de programme n°202101 et n°202202 ;

Vu la délibération n°03.2023.025 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.035 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201 et n°202202 ;

Vu la délibération n°04.2024.036 relative à la création de l'autorisation de programme n°202401 ;

Vu la délibération n°04.2024.037 relative à la création de l'autorisation de programme n°202402 ;

Vu la délibération n°07.2024.107 relative à la modification de l'autorisation de programme n°202201 ;

Vu la délibération n°10.2024.126 relative à la création de l'autorisation de programme n°202403 ;

Vu la délibération n°02.2025.014 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201, n°202202, n°202401, n°202402 et n°20403 ;

Vu la délibération n°11.2025.128 relative à la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°202101, n°202102, n°202201, n°202202, n°202401, n°202402 et n°20403 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 janvier 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter son montant total à 2 200 000,00 € ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant initial de l'AP	Montant de la révision de l'AP	Montant de l'AP après révision	CP antérieurs	CP 2026	CP années suivantes
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	2 300 000,00	-100 000,00	2 200 000,00	2 014 325,45	185 674,55	0,00

- **AUTORISER** madame la Maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations de programme, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

La secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.